



Chens sur Léman, le 15/10/2024

**ARRÊTE MUNICIPAL- N° 229/2024**

Mairie  
74140 **CHENS SUR LEMAN**  
Tél: 04 50 94 04 23  
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au  
public:  
Lundi – Mardi – Jeudi –  
Vendredi  
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h  
Mercredi - samedi : 9 h –  
12 h

### **ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** la demande en date du 15/10/2024 par laquelle Madame de PERIER Marguerite, demeurant 107 rue du Port à Chens-sur-Léman (74), demande l'autorisation de stationnement un camion benne au droit de sa propriété sise 107 rue du Port, cadastrée section B n° 87, 1191. Voie communale Rue du Port – Commune de CHENS-SUR-LEMAN, pour l'entreprise JACQUIER Gilles – 7 route du Lavoir – 74200 MARGENCEL chargée de l'élague des arbres de sa propriété ;

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des élagueurs.

**ARRETE**

**Art. 1** : L'entreprise JACQUIER est autorisée à stationner un camion avec empiètement sur la chaussée, rue du Port, pendant les travaux d'élagage les mercredi 16 octobre et jeudi 17 octobre 2024.

**Art.2** : Le stationnement et le dépassement seront interdits aux droits des travaux.

**Art.3** : L'entreprise JACQUIER devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulant sur la rue du Port à hauteur du n°107.

**Art. 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE ;
- Entreprise JACQUIER Gilles
- M. le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le maire,  
Pascale MORIAUD

